

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIKES**

Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP)

SA au capital de 2 157 776 €

RCS Chambéry n° 076 220 011

Siège social : la Plagne – 73210 la Plagne Tarentaise

N° TVA Intracommunautaire : FR 05 076 220 011

N° Tel : 04.79.09.67.00

Courriel : info@ski-laplagne.com

Exploitant les remontées mécaniques du domaine de la PLAGNE,

Ci-après dénommée l'« Exploitant »,

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s) « Titre(s) ») vendus par l'Exploitant [ou par l'Office de Tourisme de la Grande Plagne (OTGP) au nom et pour le compte de l'Exploitant] et donnant accès aux remontées mécaniques du domaine la Plagne ou de Paradiski (espace relié avec le domaine des Arcs/Peisey-Vallandry exploité par la Société ADS).

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter du 01^{er} juillet.

Elles sont applicables pour tous les Titres ainsi vendus et valables exclusivement sur la saison d'été en cours.

Les conditions de vente de Titres valables sur la saison d'hiver sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée(s) le(s) « Client(s) ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Il appartient au Client de s'informer sur les Titres et les tarifs proposés et de sélectionner le plus adapté. L'Exploitant ne peut être tenu pour responsable du choix du Client.

Le Titre est composé d'un support sur lequel est enregistré un titre de transport, et d'un « justificatif d'achat » (dans les cas prévus par l'arrêté du 3 octobre 1983 modifié et relatif à la publicité des prix de tous les services).

Les Titres sont vendus durant la saison d'été aux points de vente de l'OTGP au nom et pour le compte de l'Exploitant et les Titres de courte durée (Montées remontée mécanique) sont vendus également au départ des remontées mécaniques ouvertes par l'Exploitant.

ATTENTION :

Le « justificatif d'achat » mentionne le domaine, la catégorie (adulte, enfant, VTT, piéton...) du titre de transport et sa durée de validité.

Ce « justificatif d'achat » doit impérativement être conservé par le Client, lequel doit être en mesure de le présenter à l'Exploitant en cas de contrôle ainsi qu'à l'appui de toute demande (ex : demande de duplicata, réclamation...).

Article 2. LES SUPPORTS DES TITRES

Le titre de transport est délivré sur un support « souple » et/ou ski-carte.

Ce support est délivré gratuitement par l'Exploitant.

Article 3. LA PHOTOGRAPHIE DU CLIENT

La vente de tout Titre de type « saison » est subordonnée à la remise d'une photographie d'identité récente, de face, sans lunettes de soleil ni couvre-chef du Client.

Concernant les Titres « saison » délivrés directement par l'Exploitant, cette photographie sera conservée par ce dernier dans son système informatique de billetterie, pour faciliter les éventuels rechargements ou rééditions du Titre, sauf opposition de la part du Client (cf. Infra protection des données à caractère personnel).

Article 4. TARIFS ET MODALITES DE PAIEMENT

4.1. TARIFS

Les tarifs publics des Titres sont affichés dans les différents points de vente et sur le site Internet <http://la-plagne.com>. Ces tarifs sont exprimés en euros et toutes taxes comprises.

Des réductions ou gratuités ne sont accordées que sur présentation aux points de vente, au moment de l'achat, des pièces officielles justifiant lesdits avantages tarifaires.

Aucune photocopie de justificatifs ne sera acceptée. Aucune réduction ou gratuité ne sera accordée après l'achat.

Dans tous les cas, la détermination de l'âge du Client à prendre en compte sera celui au jour de début de validité du Titre à délivrer.

4.2. MODALITES DE PAIEMENT

Toute délivrance d'un Titre donnera lieu à paiement du tarif correspondant.

Ces règlements sont effectués en devises euros, soit par chèque tiré sur un compte bancaire ouvert en France, soit en espèces, soit par carte bancaire acceptée par l'Exploitant ou l'OTGP le cas échéant, soit par chèques-vacances ANCV, soit par carte Pass'Plagne auprès de l'OTGP.

A noter que les cartes bancaires et la carte Pass'Plagne ne sont pas acceptées au départ des remontées mécaniques. Pour tout paiement par chèque bancaire, la présentation d'une pièce d'identité sera exigée.

Article 5. REMBOURSEMENT

Tout Titre délivré qui n'aurait pas été utilisé ou utilisé partiellement, ne sera ni remboursé ni échangé, quelle qu'en soit la cause : maladie, accident ou toute autre cause personnelle au Client, et ce, quelle que soit la durée de validité dudit Titre.

Article 6. RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'Exploitant ou à l'OTGP dans un délai d'un (1) mois suivant la survenance de l'évènement à l'origine de ladite réclamation, sans préjudice du délai légal pour agir en justice.

Toute réclamation doit être envoyée à l'adresse correspondante:

SAP

Service Clientèle

BP 57 – Immeuble la Cembraie

Plagne Centre

73214 AIME LA PLAGNE Cedex

Article 7. PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client n'acquiert aucun droit de propriété ou d'usage et ne pourra utiliser les dénominations, signes, emblèmes, logos, marques, droit d'auteur et autres signes ou autres droits de propriété littéraire, artistique ou industrielle de l'Exploitant.

Article 8. PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

L'ensemble des informations qui sont demandées pour la délivrance du Titre est obligatoire. Si une ou plusieurs informations obligatoires sont manquantes, l'émission du Titre ne pourra intervenir.

Seules les données associées aux Titres « saison » délivrés directement par l'Exploitant sont informatisées.

Dans ce cas, conformément à la Loi Informatique et Libertés, le Client (ou son représentant légal) dispose d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes (notamment à la conservation de la photographie par voie numérique) auprès de l'Exploitant, en écrivant à l'adresse suivante :

SAP- Service Marketing Vente-BP 57- Immeuble la Cembraie-Plagne Centre-73 214 Aime Cedex.

Responsable du traitement : l'Exploitant

Finalité du traitement : Billetterie et gestion commerciale

En application de l'article 90 du décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005, toute personne peut recevoir les informations du présent paragraphe sur un support écrit, après une simple demande orale ou écrite auprès du service susvisé.

Article 9. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.

**CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION
DE TITRES DE TRANSPORT SUR REMONTEES MECANIQUES**

Société d'Aménagement de la station de la Plagne (SAP)

SA au capital de 2 157 776 €

RCS Chambéry n° 076 220 011

Siège social : la Plagne – 73210 La Plagne Tarentaise

N° TVA Intracommunautaire : FR 05 076 220 011

N° Tel : 04.79.09.67.00

Courriel : info@ski-laplagne.com

Exploitant les remontées mécaniques du domaine de la PLAGNE,

Ci-après dénommée l'«Exploitant »,

Article 1. GENERALITES

Les présentes conditions générales s'appliquent à l'ensemble des titres de transport sur remontées mécaniques (ci-après dénommé(s) le(s)«Titre(s) ») donnant l'accès aux remontées mécaniques du domaine la Plagne ou de Paradiski (espace relié avec le domaine des Arcs/Peisey-Vallandry exploité par la Société ADS).

Les présentes conditions générales entrent en vigueur à compter du 01^e juillet.

Elles sont applicables pour tous les Titres acquis et valables exclusivement sur la saison d'été en cours.

Les conditions d'utilisation de Titres valables sur la saison d'hiver sont définies dans un document séparé.

Si une disposition des présentes venait à faire défaut, elle serait considérée comme étant régie par les usages en vigueur dans le secteur des remontées mécaniques et pour les sociétés ayant leur siège social en France.

L'acquisition d'un Titre implique la connaissance et l'acceptation par la personne (ci-après dénommée l' « Usager ») de l'intégralité des présentes conditions générales, sans préjudice des voies de recours habituelles.

Chaque Titre est émis sur un support déterminant son domaine de validité, sa durée de validité ainsi que sa catégorie et n'est utilisable que sur le réseau des remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis.

Le Titre est délivré sur un support identifié par un numéro.

Tout Titre est strictement personnel, incessible et intransmissible, sauf le Titre correspondant à la plus courte durée de la grille tarifaire.

Article 2. CONTROLE DES TITRES

Tout Titre donne droit, durant sa période de validité, à la libre circulation sur les remontées mécaniques du domaine pour lequel il a été émis, sans aucune priorité de quelque nature que ce soit.

Les périodes d'ouverture des remontées mécaniques sont affichées aux points de vente et/ou au départ des remontées mécaniques, sous réserve des conditions météorologiques.

Le Titre doit être conservé par l'Usager durant tout le trajet effectué sur chaque remontée mécanique, de son aire de départ à celle d'arrivée.

L'ensemble des Titres fait l'objet d'un contrôle visuel, de telle sorte que l'Usager doit présenter son Titre auprès du personnel de l'Exploitant.

Pour les Titres à tarifs réduits ou gratuits, l'Usager doit être en mesure de présenter audit personnel les justificatifs correspondants.

Ledit personnel est en droit de refuser l'accès aux Usagers sans Titre ou munis d'un Titre non valable.

Article 3. DEFECTUOSITE DES SUPPORTS DES TITRES

En cas de dysfonctionnement ou de défaillance technique d'un support de Titre, l'Exploitant procédera, à ses frais, au remplacement du support contre et à compter de la restitution de ce dernier dans l'un des points de vente. L'Usager titulaire d'un Titre émis par ADS devra adresser directement sa demande à cette dernière, afin d'obtenir le remplacement de son support. Sa demande ne pourra pas être traitée par l'Exploitant.

Article 4. PERTE OU VOL DES TITRES

En cas de perte ou de vol d'un Titre « saison », l'Usager peut obtenir la remise d'un duplicata, sous réserve de remplir les conditions suivantes :

4.1. Informations à fournir

L'usager doit fournir le « justificatif d'achat » (reçu remis par l'Exploitant ou par l'Office du Tourisme de la Grande Plagne au moment de l'achat du Titre) ainsi qu'une déclaration de perte sur l'honneur à l'appui de sa demande de duplicata.

4.2. Délivrance du duplicata

- Sous réserve des vérifications d'usage, un duplicata est remis à l'Usager par le point de vente ayant délivré le Titre initial.
- L'Usager dont le Titre initial a été émis par ADS doit présenter sa demande de duplicata à cette dernière. Celle-ci ne peut pas être traitée par l'Exploitant.

A NOTER : Tout autre type de Titre, déclaré perdu ou volé, ne peut pas donner lieu à duplicata.

Il en est de même pour les autres Titres dont les informations nécessaires à la délivrance d'un duplicata (cf. articles 4.1 et 4.2 ci-avant) ne peuvent pas être fournies par l'Usager, et ce, sans recours possible de l'Usager à l'encontre de l'Exploitant.

Article 5. RESPECT DES REGLES DE SECURITE

Tout Usager est tenu de respecter les règles de sécurité relatives au transport par remontées mécaniques, notamment les règlements de police affichés au départ des remontées mécaniques, les pictogrammes les complétant ainsi que toutes consignes données par le personnel de l'Exploitant, sous peine de sanction.

Article 6. TRADUCTION-LOI APPLICABLE-REGLEMENT DES LITIGES

Dans le cas où les présentes conditions générales seraient établies en plusieurs langues, il est expressément entendu que la version française des présentes conditions générales est la seule à faire foi. En conséquence et en cas de difficulté d'interprétation/d'application de l'une quelconque des dispositions des présentes conditions générales, il conviendra de se référer expressément et exclusivement à la version française.

Les présentes conditions générales sont soumises, tant pour leur interprétation que pour leur mise en œuvre, au droit français.

A défaut de règlement amiable, les différends seront portés devant les tribunaux compétents.